

Portant délégation de signature du Directeur des Affaires Financières

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Éducation Nationale, notamment l'article L712-2 ;
- Vu** la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la compatibilité publique ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** le contrat de travail à durée déterminée n° 2016-148 en date du 1^{er} novembre 2016 de Monsieur Vincent SUBITS, pour assurer les fonctions de Directeur des Affaires Financières de l'Université des Antilles ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent SUBITS**, directeur des Affaires Financières (DAF), à effet de signer au nom du Président de l'Université, tous les documents concernant la Gestion de l'Université, notamment les mandats, ordres de paiement et bordereaux d'ordonnancement, et toute pièce justificative concernant le budget de l'Université, dans la limite de 15 000 euros par opération.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire, elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe.

Article 3

L'Agent comptable et le Directeur Général des Services sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

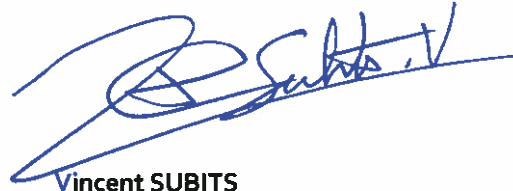
Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2017

Le Président de l'UA



E. Eustase JANKY

Le Directeur des Affaires Financières



Vincent SUBITS

Copies : intéressé(1), Agent Comptable(1), dossier (1)

Transmission : Recteurs des Académies de Guadeloupe, Martinique